

ISLE - CIOL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2022-02 avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 20/01/2022

Objet : Protocole de temps de travail

Nature : Délibérations

Matière : Fonction publique - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de télétransmission : 24/01/2022 Agent de transmission : Julie-Anne OGER

Acte : DELIBERATION 2022-02. PROTOCOLE TPS DE TRAVAIL.pdf

Annexes :

1 - Protocole ARTT CIOL.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-200039428-20220120-2022-02-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 24/01/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU CIOL

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt janvier, le Comité Syndical du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges, dûment convoqué, s'est réuni à dix-huit heure et trente minutes au siège social, quinze rue Joseph Cazautets 87170 Isle

Date de convocation du Comité Syndical : 06/01/2022

Objet : Protocole de Temps de Travail.

Présents : M. Gilles BEGOUT, M. Karl PERIGAUD, Mme Emilie RABETEAU, Mme Viviane RAFFIER, M. Maurice LEBOUTET, M. Pierre COLOMBET, Mme Maud TERRACOL,

Excusés : M. Jean-Michel IGOULZAN, Mme Aline COUDERT, Mme Céline JALLAIS, Mme Cécile FADAT, M. Florian CAMPOURCY.

Pouvoirs : Néant

M. Karl PERIGAUD est désigné comme secrétaire de séance

	Titulaires	Suppléants
	6	6
Présents	4	3
Votants	4	0
Pour	4	0
Contre	-	-
Abstentions	-	-

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques)

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territorial,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du comité technique placé auprès CDG 87 du 20/12/2021,

Considérant que ces règles sont fixées sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables à la fonction publique territoriale,

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'approuver les dispositions relatives au protocole fixant les modalités d'application de l'optimisation et modernisation de l'organisation du temps de travail des agents du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges, exposées dans le protocole ci-joint en annexe de cette délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce protocole,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les dispositions relatives au nouveau protocole fixant les modalités d'application de l'optimisation et modernisation de l'organisation du temps de travail des agents du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges, exposées dans le protocole ci-joint,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce protocole.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modalité de publicité
Effectuée le ; **24-01-2022**

Isle, le 21-01-2022
Certifié conforme par Monsieur le Président, Gilles BEGOUT

